## Communauté de Communes du Perche Emeraude

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

Arrêté n° 32 / 2025 Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Nomenclature: 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

#### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du 6 juillet 2022 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les lignes directrices établies par le Président et approuvées en Conseil Communautaire le 6 juillet 2022, après avis du comité technique,

## **ARRETE**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1ère classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MASSIQUET Philippe	Educateur des activités physiques et sportives de 2 <sup>nde</sup> classe

Proportion Homm	Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes	
1	1		

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Fe	emme des agents susceptible	es d'être promus
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de technicien principal de 2<sup>nde</sup> classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PRE Christophe	Technicien

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	A STATE OF THE STA

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

rioportion nomine / remin	e des agents susceptible	es d'etre promus
Total	Hommes	Femmes
1	1	

### Avancement au grade d'attaché hors classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PEMARTIN Géraldine	Attaché principal

Proportion Homm	ne / Femme des agents prom	nouvables *
Total	Hommes	Femmes
1		1

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à La Ferté Bernard, le 6 mai 2025

Le Président,

Didier REVEAU

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr